

COMMUNE DE COSSONAY
Municipalité

Au Conseil communal
1304 Cossonay

Cossonay, le 13 mars 2006

Préavis municipal No 8/2006 concernant l'adoption d'un règlement sur la protection des arbres

Madame la Présidente,
Mesdames, Messieurs,

En matière de protection des arbres au niveau communal, la Municipalité travaille actuellement avec un plan de classement des arbres élaboré et entré en vigueur en 1971.

152 arbres, haies ou bosquets sont ou étaient ainsi répertoriés et protégés sur le territoire communal.

Au fil des années, la mise à jour de ce plan s'avéra difficile ; de plus, si les arbres abattus, avec autorisation, ou parfois sans, ont été tracés, aucune inscription nouvelle n'y a été apportée depuis 1971, soit depuis 35 ans. Ce plan est aujourd'hui obsolète et ne permet plus d'assurer valablement la protection des arbres de nos parcs, jardins et campagnes.

Après avoir pris l'avis de spécialistes en la matière, la Municipalité a décidé de remplacer ce plan par un règlement. Au lieu d'inventorier les arbres à protéger, le règlement protège d'office tous les arbres dont le diamètre du tronc, mesuré à 1.30 m. du sol est de 30 cm et plus, ainsi que les cordons boisés, les boqueteaux et les haies vives, (art. 2).

Ce système a le grand avantage d'être simple et durable, sans aucune mise à jour. La lecture du projet de règlement ci-annexé, composé de 11 articles, vous donnera tous les renseignements utiles quand à la manière dont la Municipalité prévoit d'exercer dorénavant la protection des arbres sur le territoire de la commune.

S'agissant de la procédure, après avoir été élaboré et approuvé par la Municipalité, ce règlement a fait l'objet d'un examen préalable du Centre cantonal de conservation de la faune et de la nature à St-Sulpice. Puis, il a été soumis à une enquête publique, ouverte auprès du greffe municipal, du 16 décembre 2005 au 24 janvier 2006.

Lors de cette dernière, deux remarques ont été inscrites sur la feuille d'enquête. En fait, il s'agit de demandes de renseignements auxquelles il a été répondu. Dans sa réponse, la Municipalité a indiqué qu'elle considérait que ces observations ne constituaient pas des oppositions et que la procédure d'approbation de ce règlement se poursuivait. Toutefois, pour la bonne forme, les auteurs de ces annotations ont été priés de retourner le double de la lettre qui leur avait été adressée, muni de leur signature, attestant ainsi qu'ils sont satisfaits de la

réponse qui leur a été donnée et qu'ils ne s'opposent pas à la poursuite de la procédure de légalisation de ce règlement.

L'étape suivante se réalise par le préavis, soit la présentation, et cas échéant l'adoption, de ce règlement par votre Conseil. Enfin, ce dernier sera adressé au Chef du Département de la sécurité et de l'environnement pour être adopté par les instances cantonales.

L'application de ce règlement supprime une lacune actuelle de notre dispositif administratif. Il permettra à la Municipalité de protéger efficacement les arbres de valeur et de maintenir la densité et l'harmonie de la verdure au sein de notre "ville à la campagne".

La commission chargée d'étudier ce préavis municipal est convoquée pour une première séance, en présence de M. B. Keller, Municipal, le **mardi 11 avril à 19.30 h.** au bâtiment administratif.

Au vu de ce qui précède, la Municipalité propose au Conseil communal d'adopter les conclusions suivantes :

CONCLUSIONS

LE CONSEIL COMMUNAL DE COSSONAY

- Vu le préavis municipal No 8/2006 concernant l'adoption d'un règlement sur la protection des arbres
- Ouï le rapport de la commission chargée d'étudier cette affaire
- Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour

DECIDE

- D'adopter le Règlement communal sur la protection des arbres.

MUNICIPALITE DE COSSONAY

Le Syndic

Le Secrétaire

G. Rime

C. Pouly

Annexe : ment.

Délégué municipal : M. Bernard KELLER, Municipal